

3.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC ⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Amundi, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ huit semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au Chapitre 3 du rapport de gestion.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.



Comptes consolidés du Groupe Amundi

pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

6.1			
CADRE GÉNÉRAL		172	
6.2			
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS		173	
6.2.1	Compte de résultat	173	
6.2.2	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	174	
6.2.3	Bilan actif	175	
6.2.4	Bilan passif	175	
6.2.5	Tableau de variation des capitaux propres	176	
6.2.6	Tableau de flux de trésorerie	178	
6.3			
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS		180	
6.4			
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS		227	
6.5			
INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA		232	
6.5.1	Description de l'opération	232	
6.5.2	Base de présentation	232	
6.5.3	Information financière <i>pro forma</i> non auditée	232	
6.5.4	Notes explicatives relatives à l'information <i>pro forma</i>	233	
6.5.5	Notes explicatives relatives aux éléments non récurrents	234	
6.5.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières <i>pro forma</i> au 31 décembre 2017	234	

6.5.5 Notes explicatives relatives aux éléments non récurrents

Les différents ajustements présentés dans cette section visent à retraiter les coûts qui, de par leur nature, n'ont pas d'impact récurrent sur les comptes de l'ensemble consolidé.

Par ailleurs, aucun ajustement ayant une nature de donnée prévisionnelle ne fait l'objet d'ajustement pour la présentation de cette information financière.

6.5.5.1 COÛT LIÉS À L'INTÉGRATION DE PIONEER INVESTMENTS

Dans le cadre de cette opération ont été engagés des coûts relatifs à l'intégration de Pioneer Investments dans le Groupe Amundi.

Ces coûts, qui de par leur nature n'ont pas d'impact récurrent sur les comptes de l'ensemble consolidé, ont été retraités dans l'information financière *pro forma* pour un montant de 149,2 millions d'euros avant effet d'impôt (dont 13,8 millions d'euros comptabilisés dans les comptes consolidés établis par Pioneer Investments pour le 1^{er} semestre 2017).

Par ailleurs, les effets impôts appliqués à ces ajustements ont été calculés en utilisant les taux d'impôt légaux applicables dans chacun des pays concernés, soit un impact total de 47,4 millions d'euros.

6.5.5.2 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les comptes semestriels de Pioneer Investments au 30 juin 2017 intègrent des produits exceptionnels d'impôt sur les bénéfices d'un montant de 22,0 millions d'euros.

Ces éléments de nature non récurrents ont donc été retraités dans l'information financière *pro forma*.

6.5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières *pro forma* au 31 décembre 2017

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières *pro forma* de la société Amundi relatives à l'exercice 2017 incluses dans la partie 6.5 du document de référence.

Ces informations financières *pro forma* ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi aurait pu avoir sur le compte de résultat consolidé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 de la société Amundi si l'opération avait pris effet le 1^{er} janvier 2017. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

- Ces informations financières *pro forma* ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations financières *pro forma*.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations *pro forma*.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières *pro forma*, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières *pro forma* ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux informations financières *pro forma*, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements *pro forma* et à nous entretenir avec la direction de la société Amundi pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières *pro forma* ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Emmanuel Benoist

Olivier Durand

Claire Rochas

Note 31 Gains ou pertes des opérations de portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Solde des opérations sur titres de transaction	1 007	1 273
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés		
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	1 007	1 273

Note 32 Gains ou pertes des opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(1 702)	(5 634)
Reprises de dépréciations	11 844	23 668
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	10 142	18 035
Plus-values de cession réalisées	34 875	48 307
Moins-values de cession réalisées	(4 713)	(7 706)
Solde des plus et moins-values de cession réalisés	30 162	40 601
Solde des opérations sur titres de placement	40 304	58 636
Titre de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisés		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	40 304	58 636
GAINS OU PERTE SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	40 304	58 636

Note 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	31/12/17	31/12/16
Produits divers	13	1
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	10 639	9 814
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	10 651	9 815
Charges diverses		
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	(10 845)	(10 052)
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	(10 845)	(10 052)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(194)	(237)